

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du C.C.A.S de Noyal-Châtillon sur Seiche n° 2023 - 25**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action  
Sociale de Noyal-Châtillon sur Seiche**

dûment convoqué, s'est réuni le 7 Décembre 2023 à 18H30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri NICOLLE, vice-président du C.C.A.S.

**Nombre de membres**

En exercice : 16

Présents 9

Votants 15

Date de la Convocation : 27 novembre 2023

**Présents** : MM. Henri NICOLLE, Christiane COLLAIRE, Thibault DELINOTTE, Christine HUON, Agnès BLANCHARD, Catherine LESAGE, Béatrice CLOAREC, Serge MONHAROUL, Pierre MEZERAY

**Absents excusés** : MM. MOTET, GESLIN, GUERET, SERRE, PERRIN-RAMAGE, BOURTOURAUULT, CHOPIN.

M BOURTOURAUULT a donné pouvoir à M MONHAROUL  
M GUERET a donné pouvoir à Mme BLANCHARD  
Mme GESLIN a donné pouvoir à M. MEZERAY  
Mme SERRE a donné pouvoir à M. NICOLLE  
Mme MOTET a donné pouvoir à Mme LESAGE  
Mme PERRIN-RAMAGE a donné pouvoir à M. DELINOTTE

**NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : DEROGATIONS A LA REGLE  
DU PRORATA TEMPORIS ET DUREES D'AMORTISSEMENTS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III « Dépenses », chapitre 1er, article R.2321-1, qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics

**VU** L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération n°2023-24 en date du 7 Décembre 2023 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

**CONSIDERANT** l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 qui modifie la méthode des amortissements des biens,

**APRES** en avoir délibéré,

**Mairie**

3, rue de la Mairie - BP 83019 - 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche  
Tél : 02 99 05 20 00 - E-mail : mairie@ville-noyal-chatillon.fr

- A l'unanimité

**DECIDE** dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- D'adopter et de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme suit :

<b>CATEGORIES DE BIENS</b>	<b>PROPOSITION DE DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
Logiciels métiers	7 ans
Logiciels spécifiques ou de gestion (sms pour rappel de RDV)	3 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Autre Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel informatique	7 ans
Matériels de téléphonie	2 ans
Equipements de cuisine	10 ans

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- De déroger à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens et subventions d'équipement de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Il est notamment proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'émission du mandat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Président du CCAS  
Sébastien GUERET